

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-2-8-4

Séance du lundi 28 mars 2022

BUDGET PRIMITIF 2022 : POLITIQUE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'avis de la 8^{ème} Commission efficacité et sobriété financière du 22 mars 2022,
VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
VU l'amendement « favoriser la transparence de la Commission permanente » au rapport déposé le 24 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

CONSIDERANT

L'amendement « favoriser la transparence de la Commission permanente » au rapport déposé le 24 mars 2022 par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Rejette à la majorité l'amendement déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

4 voix pour l'adoption de l'amendement : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur

Au titre de la Direction de la Commande publique :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique Commande Publique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 380 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 20 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 150 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 13 300 € et un total d'autorisation de programme de 5 200 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 6 du présent rapport.

Au titre de la Direction des affaires juridiques :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de la Direction des affaires juridiques :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 300 000 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 073 866,54 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 7 du présent rapport.

Au titre de la Direction des systèmes d'information et du développement numérique :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de la Direction des systèmes d'information et du développement numérique :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 6 168 340€,
 - en investissement : un crédit de paiement de 6 387 700€ et une restitution d'autorisation de programme de 1 262 290,70 €.
 - en recettes :
 - en investissement : un crédit de paiement de 5 000 € et un total d'autorisation de programme de 5 000 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 8 du présent rapport.

Au titre de la Direction de la Communication :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de la Direction de la Communication :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 170 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 30 000 € et une autorisation de programme de 30 000 €.
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 9 du présent rapport.

Au titre du Cabinet :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique du Cabinet :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 6 302 423,19 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 10 du présent rapport.

Au titre de la Direction générale des services :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de la Direction générale des services :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 22 000 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 12 du présent rapport.

Au titre de la Direction des services de l'Assemblée :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour la politique de la Direction des services de l'Assemblée :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 544 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 95 394 €,

- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 11 du présent rapport.

Au titre de la Direction de l'immobilier et des moyens généraux :

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour l'immobilier des collègues :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 4 400 000 € de CP ;
 - en investissement : 66 586 211,78 € de CP et un total d'autorisation de programme de 42 841 547,81 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : NEANT ;
 - en investissement : 12 830 870 € de CP et un total d'autorisation de programme de 16 538 020,52 €,
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour l'immobilier des autres bâtiments:
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 13 932 700 € de CP ;
 - en investissement : 28 025 404,87 € de CP et un total d'autorisation de programme de 6 517 150,87 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : 2 226 600 € de CP,
 - en investissement : 2 843 265,14 € de CP et un total d'autorisation de programme de 412 383 €,
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour les moyens généraux:
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 6 812 000 € de CP,
 - en investissement : 510 000 € de CP et un total d'autorisation de programme de 661 840 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : 178 400 € de CP,
 - en investissement : NEANT
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour le foncier :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 14 000 € de CP,
 - en investissement : 4 210 000 € de CP et un total d'autorisation de programme de - 257 911,57 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : NEANT,
 - en investissement : 561 000 € de CP,
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2022 pour le service information veille :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : 312 000 € de CP,
 - en investissement : NEANT,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : NEANT,
 - en investissement : NEANT,

- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1-2-3-4-5 du présent rapport.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

6 Abstentions : KOBRYN Florian, QUINTALLET Ludivine, FREMONT Damien, LARONZE Fleur, BEY Françoise, OEHLER Serge